



- 10 16/06/50 Rue de Fleury : Réseau EU /EP - Demande de subventions au département 77 et à l'Agence de l'Eau
- 11 16/06/51 STEP - Réseau Assainissement : Demande de subventions au département 77 et à l'Agence de l'Eau
- 12 16/06/52 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015
- 13 16/06/53 Location du matériel communal : Tarification
- 14 Question diverses

**1 Approbation du Compte rendu du conseil municipal du jeudi 11 juillet 2016.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du **jeudi 11 juillet 2016**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve** par **11 voix pour et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE)** le compte-rendu précité.

---

**2 16/06/42 Décision Modificative n°1**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1** : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**3 16/06/43 Remise de dette - les alouettes - (SA EVANGEMMA)**

L'hôtel « les alouettes » fait l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie d'Avon ayant pour but de recouvrer des titres relatifs à la Taxe de séjour concernant des exercices 2002 à 2014 pour un montant de 13 333.34 €, + 5567,00 €, il se trouve dans l'incapacité d'honorer une partie de sa dette en raison d'une situation difficile constatée dans les trois derniers bilans, et ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette.

Ledit hôtel s'est engagé à reverser la somme de 5 567 € à la commune.  
A ce jour, la dette restant à recouvrer s'élève à 13 333.34 €.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Ouï l'avis du Bureau Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** La remise de dette partielle, à l'hôtel les Alouettes, d'un montant de 13 333.34 €, correspondant aux titres de recettes relatifs à la Taxe de séjour forfaitaire couvrant la période de 2002 à 2014.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 678. (cf DM1)

**Refusé à l'unanimité.**

---

**4            16/06/44    Côtés irrécouvrables : Admission en non-valeur sollicitée par le comptable du Trésor**

Dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromise, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice.

Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...).

Le recouvrement des créances dont vous trouverez la ou les listes ci-jointes ne pouvant plus être assuré par les services du centre des Finances publiques de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon, cette dernière demande de bien vouloir les soumettre à l'assemblée délibérante, seule compétente pour accepter celles-ci en non-valeur.

Tout refus d'admission en non-valeur ne peut être motivé que par des informations nouvelles permettant une reprise efficace du recouvrement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du comptable du Trésor adressé le 5 juillet 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** d'admettre en non-valeur, les créances dont le recouvrement paraît définitivement impossible au comptable du trésor, dont la liste est annexée à la présente, (soit 1, 45 €).

**Article 2 :** d'inscrire au budget communal 2016. (cf DM1).

**Adopté à l'unanimité.**

---

**5            16/06/45    Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que M. Jean Brégère-Maillet est le receveur municipal de la Trésorerie municipale d'Avon-Fontainebleau,

CONSIDERANT que la commune de Barbizon a été rattachée à ladite Trésorerie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à M. Jean Brégère-Maillet de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Jean Brégère-Maillet une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'accorder à titre personnel M. Jean Brégère-Maillet, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Barbizon,
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à M. Jean Brégère-Maillet pour l'année 2016.

**Adopté par 10 voix pour, 1 contre (Mr C. PETITHORY) et 1 abstention (Mr G. THIEVIN).**

---

**6 16/06/46 Modification des conditions de fonctionnement de l'éclairage public**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéa 1,

Vu l'article 36 du Grenelle de l'Environnement visant à lutter contre les changements climatiques et la maîtrise de l'énergie,

Considérant les recommandations du guide des aides et de l'éco-conditionnalité préconisées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en faveur des économies d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique.

En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

Il est proposé de tester pendant l'année à venir l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à partir de 0h00 et ce jusqu'à 5h30.

Par conséquent, l'éclairage public ne fonctionnera que de 22h00 environ (en fonction du déclenchement de l'horloge astronomique) à 0h00. Et de 5h00 jusqu'au lever du soleil.

Une information de la population et des usagers de la route sera réalisée par voie d'affichage administratif, de distribution dans les boîtes aux lettres, par le site internet de la commune.

Cette expérience, si elle est concluante, pourrait être maintenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'extinction de l'éclairage public ;
- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de 0h00, à 5h00. Par conséquent, l'éclairage public ne fonctionnera que de 22h00 environ (en fonction du déclenchement de l'horloge astronomique) à 0h00 et de 5h00 au lever du soleil ;
- DIT qu'une information de la population et des usagers de la route sera réalisée par voie d'affichage, par le site internet de la commune;
- DIT qu'à l'issue de cette phase expérimentale, le Conseil municipal se prononcera soit sur le maintien définitif de l'extinction de l'éclairage public, à adapter éventuellement selon les conclusions de l'expérimentation, soit sur l'abandon du dispositif (=abandon des subventions); mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. à titre expérimental. Démarrage au printemps. Dernier WE de mars.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **7 16/06/47 Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet pour le service technique, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2- De créer, à compter du 15 octobre 2016 un cinquième poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, à temps complet,
- 3- De dire que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- 4- De dire qu'il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- 5- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques de 2ème classe,
- 6- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 7- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

8

16/06/48

**SDESM : convention financière , Rue Charles Jacque, relative à l'enfouissement des réseaux Basse tension, Eclairage public, Communications électroniques et délégation de Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Charles Jacque.

**Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 125 688.00 € HT (soit une participation communale de 25 137.60 €) pour la basse tension, à 58 750.00 € TTC pour l'éclairage public et à 53 778.00 € TTC pour les communications électroniques.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- DEMANDER au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux : basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Charles Jacque.
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux (jointes en annexe) et les éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité.**

**9 16/06/49 Monument aux Morts : demande d'aide financière au Parc Naturel régional du Gâtinais (P.N.R.)**

Le Monument aux Morts de la commune de Barbizon est un lieu d'exception pour ses habitants.

Il se trouve sur la place de la Chapelle, laquelle a été aménagée devant l'ancienne grange de la maison de Théodore Rousseau en 1889. Son clocher est l'œuvre de l'architecte Charles-Louis Millet, deuxième fils de Jean-François Millet. La chapelle est ornée d'une peinture de Notre-Dame-de-Fatima, don de la baronne de Rasky, épouse du dramaturge Édouard Bourdet décédé dans un camp de concentration pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le monument aux morts du village inauguré en 1920 a été réalisé, grâce à une souscription franco-américaine et par le don du statuaire Ernest Révillon, qui possédait alors un atelier au 11, rue Charles-Jacque.

Il représente un Gaulois coiffé d'un casque ailé et arborant un masque volontaire orné de moustaches tombantes.

Avec le temps, les précipitations ont entachées la plaque des anciens combattants. Il convient donc de sabler la statue et la plaque puis apposer une patine, ce qui permettra de pérenniser le Monument. Le montant total des travaux **est de 3 923.00 € HT.**

Dès lors, il convient de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès du parc Naturel Régional du Gâtinais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du Monument aux Morts précité.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais et des autres partenaires financiers.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**10 16/06/50 Rue de Fleury : Réseau EU /EP - Demande de subventions au département 77 et à l'Agence de l'Eau**

La municipalité a engagé le projet de réhabilitation de la rue de Fleury.

Ce dernier prévoit la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de voirie.

Concernant la réhabilitation du réseau assainissement un diagnostic fait apparaitre des désordres qu'il convient de rectifier avant la réhabilitation de voirie. Le montant des travaux est estimé à **199 355.00 € HT, soit 239 226.00 € TTC.**

A ce titre, vous trouverez le diagnostic établi par le Maître d'œuvre ainsi que le chiffrage des travaux à prévoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Fleury.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du département de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'eau et des autres partenaires financiers, le cas échéant.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

**Adopté par 10 voix pour, 1 contre (Mr J. ROMAN) et 1 abstention (P. BEDOUELLE).**

---

**11            16/06/51    STEP : Demande de subventions au département 77 et à l'Agence de l'Eau**

Comme chaque année, une réunion annuelle est organisée par la SATESE, Direction de l'Eau et de l'Environnement du Département de Seine-et-Marne pour faire le point sur :

- Le fonctionnement du système d'assainissement collectif
- L'auto surveillance
- Les dossiers de demandes de subvention
- L'assainissement collectif.

**Ont, entre autres, été abordés les points suivants :**

Le système de collecte : les variations de débits par temps sec ne sont pas liées à la collecte d'eaux claires parasites d'infiltration mais à l'activité touristique.

Station d'épuration : il est noté un parfait réglage de l'écrêtement des débits par délestage vers le bassin d'orage. La qualité des eaux rejetées est généralement satisfaisante

**Les actions et les travaux à engager sur 2017 sont :**

- La fermeture d'un muret dans le déversoir d'ouvrage.
- La suppression des raccordements des avaloirs rue Ménard sur le réseau assainissement, éventuellement.
- Prévoir une augmentation de la capacité de refoulement du poste de relevage 2 (eaux usées), rue de Fleury.
- Vérifier le diamètre de la canalisation 100 ou 150 cm, rue Ménard ou travailler sur l'écoulement en évitant que cette dernière ne fasse un angle droit.
- Lancer une information aux riverains situés en amont du DO, chemin de la Messe, rue Gabriel Séailles, et rue du Puits du Cormier (51 concernés) pour supprimer les raccordements au réseau d'eaux usées.
- Diriger les canalisations directement vers la lagune.
- Des puisards sur des terrains privés sont à vérifier, chemin de la Messe.
- La sonde redox est à déplacer car mal positionnée et peu exploitable en l'état.

Des subventions peuvent être allouées par le Département de 77 et l'Agence de l'eau pour :

- Les travaux à réaliser sur le déversoir d'orage
- La sonde redox à déplacer
- L'étude et le réglage du poste de relevage 2
- Des actions sur le Point A5 : Canal de comptage

Le Département peut allouer 10% du montant des travaux, l'Agence de l'Eau jusqu'à 60%.

**Le montant des travaux est estimé à 10 000.00 €.**

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : D'APPROUVER les travaux relatifs à l'amélioration du réseau d'assainissement sur la commune.

Article 2 : DE SOLLICITER une aide financière auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'eau.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document y afférent pour la perception de ces aides financières.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**12            16/06/52      Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE:**

- du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Barbizon.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

---

**13            16/06/53      Location du matériel communal : Tarification**

La commune est appelée à mettre à disposition du matériel communal.

Aussi, il convient de délibérer sur la tarification de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer la tarification de la mise à disposition du matériel communal tel que ci-annexé au présent document.

**Article 2 :** de dire que les crédits seront inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**14            16/06/54      Tarification des concerts**

La commune organise régulièrement des concerts (saison et festival):

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des places qu'elle propose comme suit :

- 1 place tarif ADULTE : 10 €
- 1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
- Réduction de 20% pour l'ensemble d'une série de concerts (saison ou festival)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des concerts à venir,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : de fixer la tarification des représentations comme suit :

- 1 place tarif ADULTE : 10 €
- 1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
- Réduction de 20% pour l'ensemble d'une série de concerts (saison ou festival)

La commune réserve un certain nombre de places gratuites par représentation, en fonction de l'importance de l'évènement.

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget communal

**Adopté à l'unanimité.**

---

**14      16/06/55      Rue de Fleury : demande d'aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais**

Dans le cadre de la rénovation de la rue de Fleury, il est prévu des travaux d'enfouissement et d'éclairage public lesquels peuvent être financés pour partie par le Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR).

Le programme 2016, concerne donc la rue de Fleury lequel prévoit dans le cadre de l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM des travaux :

- de basse tension pour un montant de 24 071,53€ HT,
- d'éclairage public pour un montant de 31 718,87€ TTC,
- de communications électroniques pour un montant de 101 200,79€ TTC

Entendu l'exposé de Mr le Maire décrivant la poursuite des opérations de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement pour l'année 2016,

Considérant les conditions d'éligibilité du Parc Naturel régional du Gâtinais,

Afin d'inciter les collectivités à réduire les sources de pollution lumineuse, notamment l'éclairage public, le Parc Naturel Régional du gâtinais aide financièrement les communes pour la rénovation d'éclairage les plus énergivores et les plus polluants par des systèmes d'éclairage plus économes, voire autoalimentés, mieux agencés, plus espacés .....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

- d'approuver l'opération de rénovation et d'enfouissement des réseaux de la rue de Fleury dont le montant des travaux s'élève à :

- 24 071,53€ HT pour la basse tension,
- 31 718,87€ TTC pour l'éclairage public,
- 101 200,79€ TTC pour communications électroniques,

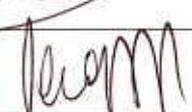
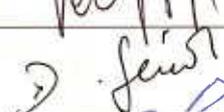
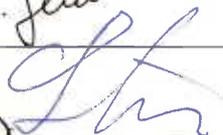
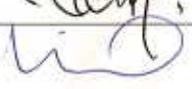
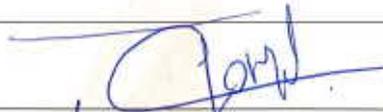
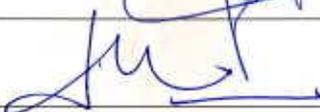
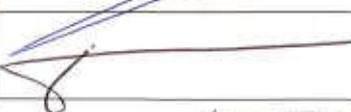
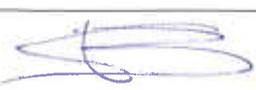
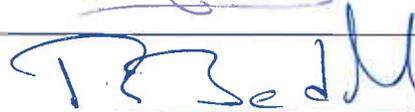
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus haute possible auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais.

**Adopté par 10 voix pour, 1 contre (Mr J. ROMAN) et 1 abstention (Mr P. BEDOUELLE).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h39.**

**Le Maire,  
Philippe DOUCE**



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	